



Disposition douteuse du syndic

Par **Mandie**, le **13/06/2016** à **16:30**

Bonjour,

Cela fait 1 an que j'ai acheté un appartement pour un usage locatif, depuis 1 an je reçois des mails et courriers du syndic indiquant que mon locataire cause des dégradations dans l'immeuble et créer des troubles de voisinage.

N'ayant pas de preuve je réclame des photos des dégradations (Tout le monde dispose d'un smartphone et je me suis rendu dans l'immeuble à plusieurs reprises je n'ai rien constaté).

Pour les troubles du voisinage je demande des mains courantes mais rien...

Il y a quelques mois mon locataire a perdu ses clés j'ai du me "battre" avec le syndic pour avoir le badge des parties communes (environ 4 semaine pour obtenir un badge). J'ai reçu des mails outrageux de leurs part m'indiquant qu'il n'y a que mon locataire qui fait des va et viens dans l'immeuble...fin bref.

J'ai reçu la convocation d'AG et la surprise:

"13) Disposition à prendre pour faire cesser le trouble du voisinage occasionné par les locataires ou visiteurs de l'apt n°10 (le mien). Pose de caméras de surveillance article 24.

Mes questions sont:

-Le syndic ne sait jamais rendu sur place et n'a aucune preuve concrète peuvent-ils vraiment indiquer cela dans une convocation d'AG?

-La pose de caméra de surveillance est-elle autorisée, qui visionnera les vidéos?

-cette révolution doit-elle être votée seulement à la 24?

Je vous remercie d'avance pour votre retour,

Par **HOODIA**, le **14/06/2016** à **06:43**

Bonjour,

Demandez un rendez vous sur place avec le syndic et le CS car rien n'est impossible....